



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE VETHEUIL

1 – IDENTIFICATION DES RISQUES ET VULNERABILITES LOCALES

1.1 - Inondation, ruissellement et coulée de boue

- La Seine

Le débordement de la Seine correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Tableau

Le tableau suivant résume les cotes atteintes par les principales inondations fluviales à Vétheuil

Lieu	Hauteur moyenne en m	1910	1924	1955	1982	1988	1995
Vétheuil	12,00	18,75	18,20	17,97	17,47	17,26	17,26

Les cotes sont en NGF orthométrique, pour les obtenir en NGF normal ou NGF 69, il faut ajouter la différence (IGN 69 – « Ortho » = 35.

- Les rûs du bassin versant de la Vallée du Roy (rus de Chaudry, La Goulée et la Vallée du Roy)

En cas de fortes pluies, on peut constater des inondations pluviales avec

- ruissellement / coulée de boue: route des Crêtes jusqu'à la rue du Moutier et l'avenue des Millonets, ruissellement des eaux du plateau de Chérence et de la RD 100
- débordement des rus rare mais possible en raison d'embâcles.

1.2 - Mouvement de terrain (carrière souterraine et falaise)

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.. il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

- Risques liés à des carrières souterraines et aux falaises

Il s'agit de risques de mouvements de terrain liés à la présence de falaises et de carrières abandonnées de calcaire, de craie, en milieu urbain et non urbain

(ex : L'Aumône en 1980, glissement de terrain – Fraîches Femmes en février 1995, effondrement de terrain et de mur – Les Noues en mars 1995, glissement de terrain et menace d'effondrement d'un mur)

- Autres risques de mouvement de terrain

La commune est également concernée par le risque d'effondrement de sol du fait de la présence de nombreux souterrains et caves à plusieurs niveaux (avenue Claude Monet, Centre ancien du village, place de la Mairie, Rue du Bourg, Rue Montrond...)

1.3 - Risque de transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

- Transport routier : RD 913 et RD 147
- Transport par voie fluviale : la Seine
- Transport par canalisation interurbaine : gaz de France haute pression

2 - DOCUMENTS SUR LES RISQUES MAJEURS

- Dossier Communal sur les Risques Majeurs (DCRM - 1999)
- Recensement des carrières par l'Inspection Générale des Carrières (2004)
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM - 2004)
- PPRI (2000)
- PLU (2004)

3 - ORGANISATION ASSURANT PROTECTION ET SOUTIEN A LA POPULATION

- Mairie : élus et personnel communal (éventuellement administrés bénévoles)
- Alerte et information :

Transmission de l'alerte météo de Météo-France et répondeur d'information : 0892 68 02 95

Au niveau communal :

- information par affichage des bulletins de crues et des avis et/ou selon l'importance par avis écrit déposé dans chaque boîte aux lettres et porte à porte en cas d'urgence.
- Information générale sur le site de la commune www.mairie-vetheuil.fr dans la rubrique Sécurité >> Les risques majeurs, avec des liens sur les sites de

Météo-France,

DIREN Ile-de-France (suivi hydrologiques des cours d'eau),

DRIRE, Prim.net (portail de la prévention des risques majeurs),

Préfecture du Val d'Oise.

- Information particulière en cas d'urgence sur la page d'accueil du site
- Information dans le bulletin municipal
- La mairie pourrait également mettre en place un système d'alerte par l'envoi d'un bulletin d'alerte via messagerie internet. Cette mesure nécessite, toutefois, la transmission à la mairie des adresses messagerie des administrés.
- Pareillement, la mairie pourrait mettre en place un système d'alerte par l'envoi de message sur téléphone portable. Cette mesure nécessite toutefois la coopération et l'accord des administrés (communication des numéros de portable à la mairie).

3.1 - Consignes à suivre en cas d'inondation

- S'informer auprès de la mairie : 01 34 78 13 18 ou sur le site www.mairie-vetheuil.fr,
- Ecouter les bulletins radio

- Couper le courant électrique et aller sur les points hauts (si possible avant d'être inondé, mettre les meubles au sec, amarrer les cuves, obturer les entrées d'eau, déplacer si besoin les véhicules, faire une réserve d'eau potable et d'aliments)
- Après l'inondation, aérer les pièces, désinfecter à l'eau de javel, chauffer, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche ou après avis d'un professionnel.
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture

3.2 - Mesures de protection en cas de mouvement de terrain

La survenue d'un mouvement de terrain brutal est difficile à prévoir. Encas de danger connu, vous serez informé d'une éventuelle évacuation par le Maire, les conseillers, aidés des forces de l'ordre et des sapeurs pompiers.

3.2.1 - Consignes













- S'informer en mairie ou auprès de l'IGC,
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- Evacuer les lieux,
- Evaluer les dégâts et les points dangereux,

3.3 - Mesures prises pour le risque de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses est assujéti à la réglementation « accord européen sur le transport des matières dangereuses par route (ADR) pour le trafic terrestre ainsi que toute la réglementation existante en la matière.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les conditions de circulation et de stationnement, la commune de Vétheuil a pris un arrêté municipal le 23 octobre 1993 interdisant la traversée de Vétheuil aux poids lourds.

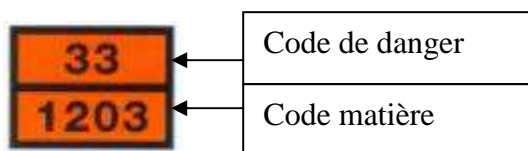
Identification des plaques de danger

					
Explosif	Gaz non inflammable et non toxique	Gaz liquide ou inflammable	Solide inflammable	Spontanément inflammable	Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
					
Comburant ou peroxyde organique	Toxique	Infectieux	Radioactif	Corrosif	Autre danger

Savoir lire les panneaux



Le panneau orange sans numéro de code signale la nature du transport : transport de matières dangereuses



Le panneau orange avec numéro de code est destiné à signaler le type de marchandise transportée (code matière = 4 chiffres) et les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger = 2 ou 3 chiffres)

Interprétation du code danger

La lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

1 ^{er} chiffre Danger principal	2 ^{ème} ou 3 chiffre Dangers secondaires
1 – substance explosive	0 – Absence de danger secondaire
2 – Gaz	2 – emanation de gaz
3 – Liquide inflammable	3 – Inflammable
4 – Solide inflammable	
5 – Comburant	5 – Comburant
6 – Matière toxique	6 – Toxique
7 – Matière radioactive	
8 – Matière corrosive	8 – Corrosif
9 – Dangers divers	9 – Réaction violente spontanée

3.3.1 – Consignes

1. Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, les précautions sont les suivantes :
 - ne pas s'approcher,
 - prévenir les secours (pompiers 18, gendarmerie : 17) en indiquant les numéros figurant sur le panneau orange,
 - se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent,
 - écarter les curieux et les enfants,
 - ne pas fumer, ni provoquer flamme ou étincelle,
 - ne pas marcher dans les flaques de produit,
 - ne pas toucher le produit à mains nues.
2. en cas d'accident, vous devez :
 - en cas de feu, évacuer les environs dans un rayon de 300 m
 - en cas de fuite, vous confiner
 - ne pas fumer
 - suivre les consignes,

- en cas d'odeurs fortes ou de picotements, respirer à travers un linge humide,
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs étant chargés de leur sécurité et connaissant les consignes à suivre
- vous tenir à l'écoute de France Inter (95 MHZ) ou des radios locales
- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours

3. après l'accident, vous devez :

- aérer le local où vous vous trouvez
- respecter les consignes données par les services de secours
- signaler à la mairie les éventuels dégâts subis et faire faire une expertise par votre assureur.

4 - ANNUAIRE TELEPHONIQUE

La Mairie	01 34 78 13 18
La préfecture	0 821 80 30 95
SIDPC (Sec Interministériel de Défense et Protection civiles)	01 34 20 26 32
Incendie et Secours	18
SAMU	15
Gendarmerie	01 34 46 88 88 – urgences : 17

RISQUE CANICULE

DOCUMENT : Plan départemental de gestion d'une canicule dans le Val d'Oise

Niveau 1 :

- référent canicule : Mme Herpin-Poulenat
- liste des personnes vulnérables (+ 70 ans ou malade, vivant seul) en mairie

Niveau 2

- mobilisation des élus, des membres du CCAS et de bénévoles œuvrant dans les associations type ADMR ou autres,
- suivi de la qualité de l'eau,
- information de la population par affichage, par téléphone, si besoin ou par visite au domicile des personnes vulnérables.

Niveau 3 :

- renforcement des actions menées

Recommandations en cas de fortes chaleurs

- fermer les volets, les fenêtres et les rideaux des façades exposées au soleil,
- éviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h – 18h) et rester dans des endroits frais,
- prendre régulièrement des douches ou bains frais, porter des vêtements légers,
- boire régulièrement sans attendre d'avoir soif pas d'alcool, ni de caféine)

Par ailleurs, les voisins peuvent également être des relais et vérifier la bonne santé des personnes âgées habitant près de chez eux.

EN CAS D'URGENCE, APPELER LE 15 OU LE 17

RISQUE : GRIPPE AVIAIRE

Information

En cas de risque de grippe aviaire, l'information est faite par affichage et sur le site Internet de la commune.

Consignes

En cas d'un niveau de risque modéré à élevé

- confinement des volailles ou protection des élevages par des filets
- abreuvement et alimentation à l'intérieur des bâtiments
- utilisation des eaux de surface interdite
- rassemblement d'oiseaux interdits,
- lâcher de pigeons interdit
- chasse aux appelants interdite

Lors de découverte de cadavres d'oiseaux dont la cause de la mort semble suspecte, prévenir la mairie au 01 34 78 13 18.

Cependant, à l'approche de l'hiver, il est normal de trouver fréquemment des oiseaux morts.

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de prendre les précautions classiques d'hygiène, telles que le port de gants et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche, puis le lavage des mains au savon.

En règle générale, il vaut mieux ne pas manipuler les oiseaux morts ; dans le village, ces derniers seront ramassés par le service technique de la mairie.

Si le nombre d'oiseaux trouvé est de 5 au même endroit et sur une même période ou s'il s'agit d'oiseaux à risque (ex : cygne) il faut avertir les services vétérinaires ou la préfecture.